

TARIF CONVENTIONNEL DE BASE (AUCUN DÉPASSEMENT D'HONORAIRES)

Depuis sa création, L'IM2S a mis en place une politique de transparence envers ses patients sur la tarification des actes.

Les praticiens de l'Institut étant inscrits en Secteur II, ils sont donc libres de fixer leurs honoraires, dans le respect de la politique d'encadrement fixée par l'IM2S et les exigences de la caisse d'assurance maladie.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE LA FACTURE ?

- ▶ La base de calcul de chaque acte* est déterminée par le Ministère français de la Santé et publiée dans le Journal Officiel.
- ▶ A cette base, la CCSS applique un coefficient majorant de 1,54 ce qui constitue le Tarif Conventionnel de Base Monégasque.
- ▶ Aucun dépassement d'honaires n'est applicable.
- ▶ L'IM2S applique la Tarification A l'Activité privée (T2A privée), c'est à dire la tarification forfaitaire à l'acte contrairement à une tarification liée à la durée de séjour du patient (prix de journée).

MONTANT DE LA FACTURE

- ▶ Tarif conventionnel de base monégasque
- ▶ Aucun dépassement d'honoraires

PAYÉ PAR LE PATIENT
0€

Sauf prestations de confort :
chambre individuelle, consommations

PAYÉ PAR LA CCSS
100%

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE MUTUELLE ?

- ▶ En fonction de votre contrat, votre mutuelle peut prendre en charge certaines prestations de confort comme par exemple la chambre individuelle.

*Pour retrouver les tarifs conventionnels établis, nous vous invitons à visiter le site Internet <http://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/index.php>